

République Algérienne Démocratique et Populaire

Commission de Révision des Listes Electorales

Poste diplomatique : Ambassade d'Algérie à Stockholm

AVIS

Vote par procuration

Dans le cadre des élections présidentielles du 12 décembre 2019 et en application des dispositions de la loi organique n° 19-08 du 14 septembre 2019 modifiant et complétant la loi organique n°16-10 du 25 août 2016 relative au régime électoral, la Commission de Révision des Listes Electorales de l'Ambassade d'Algérie à Stockholm informe les ressortissants algériens résidents en Suède, en Finlande et en Islande, immatriculés auprès de l'Ambassade et appartenant à l'une des catégories suivantes, qu'ils peuvent exercer leur droit de vote par procuration :

- 1- les malades hospitalisés et/ou soignés à domicile ;
- 2- les grands invalides ou infirmes ;
- 3- les travailleurs et personnels exerçant hors de la circonscription de résidence ou en déplacement et ceux retenus sur leur lieu de travail le jour du scrutin ;
- 4- les universitaires et les étudiants en formation en dehors de la circonscription de résidence.

Les procurations de vote établies par les personnes appartenant aux catégories suscitées doivent être dressées devant le service consulaire de l'Ambassade.

La période d'établissement des procurations est ouverte du 30 septembre 2019 au 03 décembre 2019 inclus.